

FC2P

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 13 rue de Beauregard

70300 LUXEUIL-LES-BAINS

881 392 153 RCS VESOUL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 02 JANVIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
à dix-neuf heures,*

Les associés de la société FC2P, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros divisé en 100 parts sociales de 10,00 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présent ou représentés entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Cyrille PAUL, propriétaire de 30 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Franck PAUL, propriétaire de 70 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts composant le capital de la Société.

Monsieur Franck PAUL préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Puis Monsieur Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable, conseils,*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,*
- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts et actions, obligations et tous droits sociaux dans toutes sociétés ayant l'activité d'expertise-comptable, toutes sociétés commerciales, d'affaires ou entreprises, la cession desdites participations, leur financement, leur administration,*

Dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de l'Ordre des experts-comptables. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Franck PAUL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Cyrille PAUL

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a circular loop at the top and a horizontal base.

